



La Foi de Toujours

« Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (Heb. XI, 6)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Antilles et Guyane

Février
2016

Le mot de notre fondateur

« Quant aux indulgences que l'Église donne, il est bon de savoir que cela repose sur une vérité parfaitement connue par l'Église et à laquelle nous devons croire : la réalité du Corps mystique de Notre Seigneur Jésus-Christ.

L'indulgence plénière est faite précisément par l'Église pour effacer complètement les peines qui sont dues après que le péché a été pardonné. Mais il dépend de Dieu de donner cette indulgence. Et Dieu voit les dispositions des âmes et par conséquent c'est Lui en définitive, qui est le juge de toutes choses. »

Sermon de
Joussaint 1978

Le trésor commun

Lorsque Martin Luther se rebella contre l'Église catholique, il prit pour prétexte l'attribution d'indulgences pour des dons en faveur de la construction de la Basilique Saint Pierre au Vatican : de l'argent pour des bienfaits spirituels, la critique était facile pour celui qui avait un regard superficiel sur les conditions de gagner des indulgences.

A l'occasion du Jubilé de la Miséricorde, nous souhaitons vous apporter un peu de lumière sur la réalité bien consolante du trésor constitué par les indulgences, qui sont un moyen très accessible pour pratiquer la Communion des saints, et sur les conditions



La Fraternité Saint Pie X à Rome
pour l'Année Sainte en 2000

voulues par la hiérarchie de l'Eglise afin de profiter au mieux de ces mérites surnaturels.

Le mot indulgence dérive du verbe latin *indulgere*, qui signifie le plus communément : traiter avec humanité, user de condescendance et de douceur, pardonner. Le mot indulgence veut donc dire : clémence, miséricorde, pardon.

Pour mieux comprendre cette idée d'indulgence, il faut avant tout remarquer la différence qui existe entre la culpabilité et la peine du péché. Selon l'enseignement catholique, tout péché, le péché véniel aussi bien que le péché mortel, laisse dans l'âme non seulement l'état de culpabilité -, mais encore l'état de peine. L'état de culpabilité, quand il s'agit du péché mortel, va jusqu'à séparer entièrement l'âme de son Créateur ; c'est la rupture complète, un état d'inimitié : le péché grave, en effet, rompt les liens de la charité et de l'amitié qui unissaient l'âme à Dieu par la grâce sanctifiante. L'état de la peine ou le châtement encouru dans ce cas est la réprobation éternelle, la mort éternelle, la damnation en enfer.



Année Sainte en 1975

Quand il s'agit du péché véniel, la culpabilité ne laisse pas dans l'âme l'effet d'une séparation entière avec Dieu ; car le péché véniel ne nous prive pas de la Grâce sanctifiante : il ne fait que diminuer et troubler la parfaite amitié avec Dieu. Aussi ne mérite-t-il pas une éternité de supplices, mais seulement une peine temporelle qu'il faut expier ici-bas ou dans le purgatoire, pour rétablir le juste équilibre de la Justice divine.

Voici en quels termes le saint concile de Trente nous enseigne combien cette économie de la Providence est conforme tout à la fois à la justice et à la miséricorde de Dieu : «

Certainement, l'ordre de la justice de Dieu exige qu'il reçoive d'une autre manière en sa grâce ceux qui, par ignorance, auront péché avant le baptême, et ceux qui, après avoir été délivrés une fois de la servitude du péché et du démon, et avoir reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint de violer sciemment le temple de Dieu et de contrister le Saint-Esprit. Il est même digne de la clémence divine que nos péchés ne nous soient pas ainsi remis sans satisfaction, de peur que, les croyant trop légers, nous ne tombions dans des fautes plus graves, et ne fassions de nouveau outrage à l'Esprit-Saint, nous amassant des trésors de colère pour le jour de la vengeance ».

Père Claret

Réponses aux lecteurs

L'Église possède-t-elle un trésor ?

OUI : un trésor *sur-naturel* ! Le trésor des mérites gagnés par Notre Seigneur Jésus-Christ, par la Très Sainte Vierge Marie et par les Saints quand ils étaient ici-bas.

Quel est donc ce trésor de mérites ?

UN TRESOR DE BONNES ŒUVRES accomplies sous l'influence de la grâce et qui ont donné droit à Notre Seigneur Jésus-Christ, à la Très Sainte Vierge Marie et aux Saints à une récompense *sur-naturelle*.

Ce trésor renferme tous les mérites infinis, les satisfactions et les pénitences de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Très Sainte Vierge Marie et de nombreuses âmes qui n'offensèrent jamais Dieu volontairement, et qui pour cette raison n'ont aucune peine à expier pour elles-mêmes. Il y a aussi les satisfactions accordées aux Saints et aux âmes pieuses qui firent une pénitence plus abondante que celle qu'exigeait leur dette.



Qui peut bénéficier de ce trésor de mérites ?

. NOUS : Malgré nos bonnes confessions et nos prières-pénitences-aumônes, il nous reste bien souvent une peine à expier en Purgatoire afin de réparer nos fautes : ce trésor de mérites gagnés par Notre Seigneur Jésus-Christ, par la Très Sainte Vierge Marie et par les Saints peut nous remettre toute la peine qu'il nous reste à expier en Purgatoire !

. LES ÂMES DU PURGATOIRE : retenues dans cette partie des enfers pour réparer leurs fautes, ce trésor de mérites peut leur remettre toute leur peine.

Qui nous donne accès à ce trésor de mérites ?

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

comme l'a défini le concile de Trente face à la fausse doctrine protestante

. GRACE A LA COMMUNION DES SAINTS par laquelle tous ceux qui sont en état de grâce - fidèles de la terre, âmes du purgatoire, élus du ciel - forment une vaste société dont le trésor est commun.

→ La communion des saints permet à l'Église de nous faire profiter de ce trésor de mérites.

. GRACE AU POUVOIR que Notre Seigneur Jésus-Christ a donné à l'Église, à savoir de remettre les péchés mortels et la peine éternelle en enfer que ces péchés nous méritent ; à plus forte raison donc, remettre la peine temporelle de purgatoire qu'il nous reste à expier après nos confessions et pénitences imposées par le père, est en son pouvoir.

→ Le pouvoir reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ rend l'Église capable de remettre la peine temporelle de purgatoire qu'il nous reste à expier pour nos péchés.

Quel moyen l'Église emploie-t-elle pour nous faire bénéficier de ce trésor de mérites ?



L'INDULGENCE (depuis le XI^{ème} siècle) qui est la remise de notre peine à expier en Purgatoire afin de réparer nos fautes.

L'équivalent existait chez les premiers chrétiens, lorsque les dures et longues pénitences imposées primitivement aux pécheurs, étaient remises à ceux qui se trouvaient en péril de mort où elles étaient abrégées et adoucies grâce à l'intercession des martyrs.

Qui peut accorder des indulgences ?

. LE PAPE, successeur de Saint Pierre, chef visible de l'Église catholique et vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ.

. LES EVEQUES ne peuvent en accorder que dans leur diocèse, et autant que cela leur est permis par la loi de l'Église.

L'indulgence peut-elle remettre toute la peine qu'il nous reste à expier en Purgatoire ?

OUI : c'est l'indulgence *plénière* qui équivaut à un second Baptême, puisque notre âme se trouve à la fois purifiée de ses péchés et du temps de Purgatoire qu'ils lui avaient fait mériter.

L'indulgence peut-elle remettre seulement une partie de la peine qu'il nous reste à expier en Purgatoire ?

OUI : c'est l'indulgence *partielle* : soit parce que les chefs de l'Eglise en ont décidé ainsi, soit parce qu'il demeure une imperfection du côté de nos dispositions, spécialement une attache encore trop grande au péché véniel.

Que faut-il faire pour gagner une indulgence ?

- . Être baptisé, catholique et non excommunié
- . Avoir l'intention de gagner l'indulgence
- . Être en état de grâce au moins à la fin de l'accomplissement de l'œuvre prescrite

→ Pour une indulgence partielle, être pur de tout péché mortel avec le cœur contrit et la ferme résolution de ne plus les commettre.

→ Pour une indulgence plénière, être pur de tout péché mortel et véniel avec le cœur contrit et la ferme résolution de ne plus les commettre.

- . Accomplir exactement les œuvres prescrites ; ordinairement :
 - confession dans les huit jours qui précèdent ou qui suivent
 - communion le jour même
 - récitation vocale d'un « *Je crois en Dieu* », un « *Notre Père* » et un « *Je vous salue* » aux intentions du Pape, et de prières déterminées.
 - certaines œuvres de pénitences (comme le jeûne) ou de piété et de charité (visite à quelque église, aumônes spirituelles ou corporelles). Ces œuvres prescrites doivent être exécutées durant le temps, de la manière et au lieu indiqués. Le confesseur peut changer, pour ceux qui en sont légitimement empêchés, les œuvres prescrites.

Quelles sont les intentions du pape pour lesquelles on prie ?

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| . L'exaltation de la Sainte Eglise | . La concorde entre les princes |
| . L'extirpation des hérésies | . Les autres biens pour le |
| . La conversion des pécheurs | peuple chrétien |
| . La propagation de la Foi | |

Quand peut-on bénéficier d'une indulgence plénière ?

TOUS LES JOURS mais on ne peut bénéficier pour soi que d'une seule indulgence plénière par jour.

Quelles œuvres nous permettent de bénéficier d'une indulgence plénière tous les jours ?

- . Adoration eucharistique, au moins une demi-heure
- . Exercice pieux du Chemin de Croix en se déplaçant de station en station
- . Lecture ou écoute de la Sainte Ecriture, au moins une demi-heure
- . Récitation du chapelet en famille
- . Jusqu'au 20 novembre 2016 : franchissement d'une Porte Sainte ouverte à l'occasion du jubilé extraordinaire de la Miséricorde.

Où sont les Portes Saintes des diocèses de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ?

- . GUADELOUPE : à la cathédrale Notre-Dame de Basse-Terre et à la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Pointe-à-Pitre
- . GUYANE : à la cathédrale du Saint-Sauveur de Cayenne
- . MARTINIQUE : à la cathédrale Saint-Louis de Fort-de-France, à la cathédrale de Saint-Pierre, au sanctuaire Notre Dame de la Délivrande du Morne-Rouge, à l'église du Sacré-Cœur de Balata et à l'église Notre-Dame de la Salette de Sainte-Anne.

Peut-on gagner une indulgence plénière pour les autres ?

OUI : pour les âmes du purgatoire en l'offrant à Dieu pour l'une d'entre elles.

Quelles œuvres nous permettent de bénéficier d'indulgences partielles tous les jours ?

- . Élévation de notre âme vers Dieu avec confiance jointe à une pieuse invocation tout en accomplissant notre devoir d'état.
- . Dévouement avec esprit de foi et un cœur miséricordieux.
- . Sacrifice par esprit de pénitence.
- . Témoignage de Foi devant les autres. ♦



Indulgences et oeuvres de miséricorde

Rappel du Bulletin *La Foi de Toujours* n° 162 de Novembre 2013

QUELQUES INDULGENCES

1 Indulgences plénières

Liste non exhaustive

- Adoration devant le Saint Sacrement pendant au moins une demi-heure.
- Exercice pieux du Chemin de Croix.
- Lecture ou écoute de la Sainte Ecriture, pendant au moins une demi-heure.
- Récitation en commun du rosaire ou du chapelet, dans une église, chapelle, ou en famille.
- Chant du *Veni Creator* le 1^{er} janvier et le jour de la Pentecôte.
- Adoration de la Croix au cours de la cérémonie du Vendredi Saint.
- Renouvellement des promesses du baptême lors de la célébration de la Vigile pascale (Samedi *Gloria*).
- Participation à la procession de la Fête-Dieu.
- Du 1^{er} au 8 novembre, en visitant un cimetière et en priant pour les défunts. Indulgence applicable seulement aux âmes du purgatoire.
- Visite d'une église le 2 novembre en y récitant le *Pater* et le *Credo*.
- Chant du *Te Deum* le 31 décembre.
- Retraite spirituelle pendant au moins 3 jours.
- Jour de la consécration de la famille au Sacré-Cœur.
- Réception pour la première fois de la Sainte Eucharistie ou assistance à la première Communion d'autres personnes.
- Assistance à la première Messe d'un nouveau prêtre.

2 Indulgences partielles

- Récitation de l'Angelus et de certaines prières reconnues officiellement par le pape ou par un évêque : Litanies, Ame du Christ...

LES ŒUVRES DE MISÉRICORDE

En plus des indulgences à obtenir, le pape François nous invite aux œuvres de miséricorde dans le paragraphe n° 15 de la « Bulle d'indiction du jubilé extraordinaire de la Miséricorde ».

L'œuvre de miséricorde est celle par laquelle on secourt les besoins spirituels ou corporels du prochain.

1 Œuvres de miséricorde corporelle

Les œuvres de miséricorde corporelles reprennent les indications des évangiles, notamment le chapitre 25 de Saint Matthieu :

- 1) Donner à manger à ceux qui ont faim
- 2) Donner à boire à ceux qui ont soif
- 3) Vêtir ceux qui sont nus
- 4) Abrisier les étrangers
- 5) Visiter les infirmes
- 6) Visiter les prisonniers
- 7) Ensevelir les morts.

2 Œuvres de miséricorde spirituelle

- 1) Conseiller ceux qui en ont besoin
- 2) Instruire les ignorants
- 3) Exhorter les pécheurs
- 4) Consoler les affligés
- 5) Pardonner les offenses
- 6) Supporter patiemment les personnes ennuyeuses
- 7) Prier Dieu pour les vivants et pour les morts.



**Souviens-toi du
« pourquoi ? »
de notre Guyane !**

Synthèse de la création du diocèse :

Devant la ferveur chrétienne de plus en plus présente et avec les nouveaux succès de l'évangélisation, il a été décidé, en 1932, que la Guyane serait érigée en vicariat apostolique.

Monseigneur Pierre Gourtay est nommé premier vicaire apostolique de 1933 à 1944. Il ne trompe pas les espérances mises en lui.

Lui succède ensuite Monseigneur Alfred Marie.

Avec la démographie croissante que connaît la Guyane dans les années 1950, et surtout grâce au dévouement des religieux et religieuses œuvrant pour amener la parole de Dieu dans les confins les plus reculés de la Guyane, le 29 février 1956, le Pape Pie XII érige le vicariat apostolique de la Guyane en diocèse. Monseigneur Marie est confirmé en tant que premier évêque de Cayenne.

Lui succèdera dans l'épiscopat Monseigneur François-Marie Morvan de 1973 à 1998, Monseigneur Louis Sankale de 1998 à 2004, et Monseigneur Emmanuel Lafont à partir de 2004. ◆



Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Martinique !

Monseigneur Malleret fut le premier évêque Spiritain de la Martinique.

Originaire de Servan, dans le Puy-de-Dôme, il y était né le 7 Juillet 1865. Après ses études au petit Séminaire de Cellule, il entra au grand Séminaire de Chevilly, accéda à Rome au grade de « Docteur en Théologie », et arriva à la Martinique en 1896, comme professeur de rhétorique au Séminaire-Collège de Saint-Pierre.

Ayant échappé à la Catastrophe, il regagna la France, devint Supérieur de l'école Apostolique de Suse. Puis il fut nommé curé à Marie-Galante en février 1911.

C'est là qu'il reçut sa nomination à l'épiscopat. Sacré à Rome le 19 Mars 1912, il prit possession de son diocèse le 30 Juillet suivant.

Il dut immédiatement se mettre à l'œuvre pour fonder de nouvelles structures, devenues nécessaires par l'application des « Lois de Séparation de l'Eglise et de l'Etat » qui enlevaient aux Congrégations religieuses tout droit de possession de biens. Ceux-ci étaient « saisis » et devenaient « biens de l'Etat »... et la Loi enlevait aux religieux leurs « activités » dans « le Public » (enseignement, hôpitaux, orphelinats, etc.).

Les « Conseils de Fabrique » (direction des comptes de paroisses) furent réunis une dernière fois.

Ils mirent à jour la comptabilité, désormais contrôlée par le gouvernement... et signèrent une « protestation » contre cette spoliation de l'Eglise.

N'ayant plus aucun rôle à jouer dans le nouvel ordre des choses, les Conseils de Fabrique furent dissous. ♦

Par Emel

Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Guadeloupe !



Six religieux unirent ainsi leur sang à celui du Christ en vue de la moisson future : les Pères Jean Moratella, Vincent Palau, Jean Martinez, Jean Cano, Hyacinthe Cistenez et Pierre Moreno.

Les Caraïbes remettront plus tard à Belain d'Esnameuc les habits blancs ensanglantés qu'ils avaient conservés.

La Guadeloupe avait eu ses martyrs avant d'avoir eu ses apôtres.

Le Cardinal de Richelieu, pour organiser la Mission des Iles selon les lois de l'Eglise, sollicita du Saint-Siège un Bref, qu'il obtint en date du 12 juillet 1635, et que les premiers missionnaires reçurent en septembre à la Guadeloupe.

Ce Bref du pape Urbain VIII confiait au Père Pélican et à ses confrères le soin des Colonies formées au nom et sous la protection du Roi très Chrétien et les établissait pasteurs tant des Français de ces régions que des "sauvages" qui se convertiraient.

Le pape donnait donc, selon le Père du Tertre, « une dérogation implicite à la bulle d'Alexandre VI, du 12 mai 1493, par laquelle le pape donnait aux rois catholiques d'Espagne Ferdinand et Isabelle et à leurs successeurs, la propriété des terres fermes et des îles de l'Amérique découvertes et à découvrir, avec défenses, sous peine d'excommunication, à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles puissent être, quand même ils seraient rois ou empereurs, d'y aller ou trafiquer sans la permission des rois catholiques ».

Cette mission, donnée par le Pape à des religieux français, était la meilleure sauvegarde de nos colons contre les prétentions des espagnols qui, avec bon droit, pouvaient se considérer « comme les premiers maîtres des îles d'Amérique qui étaient à l'entrée du Pérou ». ♦

LA VIE AU PRIEURÉ

La nouvelle année commença avec une belle Messe solennelle à la chapelle de Fort-de-France qui fêtera ses 25 bougies au mois d'août ; le Père Quigley nous encouragea à tirer profit du temps mis à notre disposition par le Maître de l'éternité.

Les occasions furent nombreuses pour « tirer les rois » : le 6 janvier, à l'occasion de la rentrée des catéchismes, le groupe d'adolescents de la chapelle, les Amis de Saint Jean Bosco, nous présenta la pièce de la Pastorale des



Santons de Provence... version martiniquaise. C'était un peu nouveau pour eux de se produire en public, et ils ont pu voir l'aspect formateur du théâtre pour leur caractère.



Après cette répétition générale, ils ont renouvelé leur représentation devant un public plus élargi le dimanche 10 : après un repas paroissial, il y eut tour à

tour la pièce des Amis de St Jean Bosco, la galette des rois, le théâtre des élèves de l'école St Dominique Savio, puis les Vêpres de l'Epiphanie avec le Salut du Saint Sacrement clôturé par les Acclamations Carolingiennes. Ambiance à la fois festive et recueillie, qui permit à tous de renforcer les liens de charité tout en « solennisant » l'Epiphanie.

Les Pères s'évadèrent une journée pour découvrir les plantations de cristophines sur les pentes de la Montagne Pelée à Ajoupa-Bouillon... puis les fonds marins à Bellefontaine.





Du côté de l'école, la rentrée vit l'arrivée de 2 nouveaux garçons, fils d'un marin arrivé en novembre, ce qui porte le nombre d'élèves à 19 ; mais il y a encore de la place... Petite épidémie de grippe ce mois-ci : le plus touché fut Monsieur Thibault, apparemment atteint par la dengue... Le 25, nous fêtions les 3 ans de l'un des petits de maternelle ; mais il faudra attendre le 23 février pour que sa cadette le rejoigne dans cet âge canonique !



Rendez-vous a été pris avec notre Supérieur général, Monseigneur Bernard Fellay, pour les Confirmations :

le mercredi 18 mai en Guyane, le samedi 21 mai à Fort-de-France, et le dimanche 22 mai à Pointe-à-Pitre.

Le Saint du mois

Pierre naquit à Ravenne en 1007, d'une famille honnête mais pauvre et nombreuse ; il fut abandonné par sa mère découragée. Recueilli et soigné, il fut rendu à ses parents devenus plus humains.

Cependant, il devint très tôt orphelin et fut le souffre-douleur d'un de ses frères, qui le traitait comme un esclave et l'envoyait garder les pourceaux.

Dans ce misérable état, l'enfant montra un rare exemple par ses prières et sa piété filiale. Un jour, ayant trouvé par hasard une pièce d'argent, tandis qu'un autre enfant s'en serait servi pour satisfaire sa gourmandise, le jeune Pierre sut résister à cette tentation et eut l'attention délicate de porter l'argent à un prêtre afin de faire dire des messes pour son père défunt.

Aidé par un de ses autres frères nommé Damien, il eut la possibilité de faire de brillantes études ; c'est en reconnaissance qu'il prendra son nom en religion. Pierre fit de si rapides progrès, qu'il devint l'objet de l'admiration de ses maîtres eux-mêmes. Son habileté et sa réputation dans les sciences libérales le font devenir enseignant, puis rhéteur riche et prestigieux.

Dans cette nouvelle situation, afin de soumettre ses sens à la raison, il faisait beaucoup de sacrifices, se livrant aux jeûnes, aux veilles et à la prière. Un soir, tourmenté par des tentations impures, il se plongea dans un étang demi-glacé jusqu'à ce qu'il eut éteint le feu de la concupiscence. Par ailleurs, il soulageait les pauvres avec un zèle assidu, et les servait de ses propres mains dans les repas qu'il leur donnait fréquemment.

Désirant mener une vie plus parfaite, il entra en 1035 au monastère d'Avellane, du diocèse de Gubbio, de l'ordre des moines de Sainte-Croix de Fontavellane. Il édifia ces moines par ses prédications saintes, par son enseignement distingué et sa manière de vivre. En 1043, nommé prieur à Fontavellane, il est en relation avec les grands monastères de son époque, comme Cluny ou le Mont-Cassin.

Saint Pierre Damien fut en tout un "moine", vivant selon des principes d'austérité que l'on pourrait considérer de nos jours comme excessifs. Il œuvra afin que la vie religieuse propose un témoignage vivant du primat de Dieu et un appel à la sanctification de tous, loin de tout compromis mondain. Pour cela il rappela avec force les

moines à la sainteté de la contemplation, les clercs à une vie sans reproche, le peuple à la communion avec le Siègne apostolique.

Tout en suivant la règle bénédictine, il introduisit ou rétablit la récitation du petit office de la Sainte Vierge et son culte le samedi, la consécration du lundi aux âmes du purgatoire, le jeûne le vendredi en l'honneur du mystère de la croix de Jésus-Christ.

L'Église connaît une période difficile où bien des clercs, prêtres et moines, mènent une vie débauchée, en tous cas relâchée. C'est avec une grande vigueur qu'il dénonça et lutta contre deux plaies dont souffrait l'Église à cette époque : la simonie

(ou le commerce des biens sacrés) et le libertinage de certains clercs qui déshonoraient leur fonction.

En 1057, il est nommé cardinal-évêque d'Ostie et chargé de mission à Milan, Cluny, Francfort, etc ... Il soutient les papes dans leur action réformatrice, mais Léon IX est obligé de le tenir à l'écart à cause de

bien des évêques. Plus tard, les papes suivants lui donneront d'importantes missions officielles de conciliation et de réforme. Ses écrits spirituels, ouvrages, lettres et sermons ont fait de lui un docteur de l'Église.

Après avoir purgé l'Église de Milan de ses graves fléaux, combattu les antipapes, réconcilié l'Église de Ravenne tombée dans le schisme, retenu Henri IV de Germanie qui était sur le point de divorcer injustement avec son épouse, il démissionna de son cardinalat et de sa dignité épiscopale en 1067 pour vivre retiré du monde dans l'humilité.

Enfin, après une vie toute éclatante de sainteté, de doctrine, et de grandes actions, il fut rappelé à Dieu le 22 février 1072.

On l'invoque contre les maux de tête, probablement en sa qualité d'homme d'étude. ♦



Saint Pierre Damien
Fête le 23 février

Père Quigley

Martinique

☎ 05.96.70.04.67

Reine des Cœurs

☞ Vendredi 5 février

- ♦ Cours de doctrine pour adultes (de 17h45 à 18h15 à la chapelle).

☞ Mardis 2, 16, 23

- ♦ Patronage

(14h30-17h30 au prieuré)

☞ Samedi 27 février

- ♦ Amis de St Jean Bosco

(17h-20h au prieuré)

☞ Mercredi 24 février

- ♦ MCF

(12h-18h au prieuré)

☞ Dimanche 13 mars

Nos prochains rendez-vous.
Venez-y nombreux !

Guyane

☎ 06.96.79.57.88

Dimanche 14 février

1^{er} dimanche de Carême
à Matoury

- . 9 h 30 : imposition
des Cendres et
Messe chantée
- . Pique-nique

Guadeloupe

☎ 06.90.12.80.93

- ♦ Réunion de la
Compagnie de Marie
Reine des Cœurs
à 17h30 à la chapelle

☞ Vendredi 5 février

☞ Vendredi 4 mars

- ♦ Conférence (et buffet)
(19h15-19h45 à l'étage)

☞ Vendredi 5 février

« Les objets du culte »

☞ Vendredi 4 mars

Horaires habituels des offices aux Antilles - Guyane

Martinique



05.96.70.04.67

Chapelle
N. D. de la
Délivrande

64, rue Moreau-de-
Jonnès

97200 Fort-de-France
97p.martinique@fsspx.fr

- ♦ **Dimanche** : 7h00 (*messe basse*)
9h00 (*messe chantée*)
- ♦ **En semaine** : 6h30 et 11h00
- ♦ **Exposition du Saint Sacrement** : jeudi à 7h15 (chapelet)
- ♦ **Confessions et permanence** : tous les jours **de 7h30 à 10h45**
- ♦ **Catéchismes** : mardi de 17h15 à 17h45
mercredi de 14h30 à 16h30 (*au prieuré*)

Guyane

☎ 06.96.79.57.88

- ♦ **Messe** selon le programme ci-dessus
- ♦ **Confessions** durant l'heure qui précède chaque messe

Guadeloupe



06.90.12.80.93

Chapelle
N. D. de
Guadeloupe

5, Quai Lardenoy
97110 Pointe-à-Pitre

- ♦ **Dimanche** à 8h30 (*messe chantée*)
- ♦ **En semaine** : **lundi** à 6h30
vendredi à 18h00
samedi à 6h30
- ♦ **Exposition du Saint Sacrement** : samedi à 7h15 (chapelet)
- ♦ **Confessions** : avant ou après chaque messe
- ♦ **Catéchismes** : vendredi soir et samedi après-midi
- ♦ **Permanence** : le samedi de 8h00 à 12h00
le lundi de 7h15 à 12h00